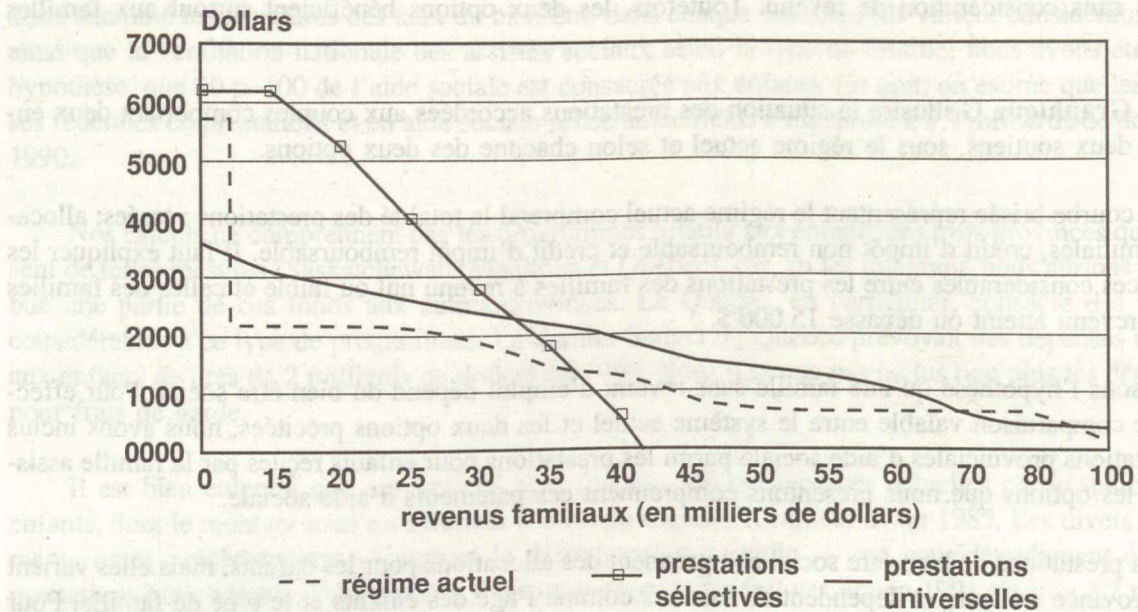


## OPTIONS DE PRESTATIONS POUR ENFANTS, COUPLES À DEUX SOUTIENS AVEC DEUX ENFANTS, PAR TRANCHE DE REVENUS, 1990



**Graphique G**

Les familles de «travailleurs pauvres», représentées à la figure G par les niveaux de revenu de 15 000 \$ et de 20 000 \$, reçoivent seulement les trois prestations fédérales pour enfants. Le total des prestations pour les familles de «travailleurs pauvres» s'élève à 2 153 \$ en vertu du régime actuel, ce qui explique la chute abrupte de la courbe entre les familles à revenu nul (dont le total des prestations pour enfants s'élève à 5 753 \$) et celles dont le revenu atteint 15 000 \$.

L'option des prestations sélectives, représentée par la courbe comprenant des petits carrés, amènerait le versement des prestations maximales (3 075 \$ par enfant ou 6 150 \$ pour deux enfants) aux familles disposant d'un revenu inférieur à 16 500 \$. Au-dessus de ce niveau de revenu, les prestations diminueraient rapidement, disparaissant complètement à 41 100 \$ pour les familles à deux enfants. Les familles pauvres et à revenu faible-moyen retireraient plus en vertu de cette option qu'en vertu du régime actuel, mais les familles à revenu moyen ou supérieur ne recevraient aucune prestation pour enfants.

L'option des prestations universelles signifierait des prestations maximales de 1 800 \$ par enfant, ou de 3 600 \$ pour deux enfants, payables aux familles dont le revenu est inférieur à 10 000 \$. Les familles assistées s'y retrouveraient dans une situation vraiment pire que le régime actuel. Les familles